



2022 - 2023

# GUIDE DE LA RENTRÉE

RPI PUJO - ST LÉZER

*Chers parents, chers enfants,*

La Communauté des Communes et les mairies accompagnent l'école au quotidien.

Les mairies assurent l'entretien du bâtiment au titre de leur patrimoine, et la Communauté des Communes Adour Madiran (CCAM) gère les services du périscolaire et finance le fonctionnement de l'école : elle acquitte l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles et principalement les achats de fournitures, les transports pour les sorties scolaires, les équipements... Ceci dans la limite des enveloppes budgétaires votées par le conseil communautaire composé de 99 délégués communautaires dont 72 maires des communes membres de la communauté de communes.

Les élus et les services de la CCAM sont engagés auprès des enfants et des équipes enseignantes.

Souhaitant vivement que le savoir vivre ensemble reste l'une des valeurs de l'éducation, la Communauté des Communes souhaite une très belle rentrée à tous les enfants - Que cette année scolaire soit réussite pour toutes et tous !

**Véronique THIRAULT**

Vice-Présidente de la CCAM  
Délégation Petite enfance -  
Enfance et Jeunesse



# GUIDE PRATIQUE

## ➔ Horaires



- Les enseignants assurent l'accueil des enfants 10 minutes avant le début de la classe et jusqu'à la fin des cours.
- En dehors de ces horaires, les enfants peuvent être confiés aux personnels des structures d'accueil qui doivent impérativement **être informés de l'arrivée et du départ de l'enfant**.
- Un service de garderie est proposé à Pujo et Saint-Lézer.
- La facturation de ces services d'accueil du matin, du midi et du soir s'applique dès l'entrée en garderie.

	Accueil du matin	Temps scolaire Matin	Temps scolaire Après-midi	Accueil du soir
École de Pujo	7h30 - 8h50	09h00 - 12h00	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30
École de St Lézer	7h30 - 8h35	8h45 - 12h00	13h30 - 16h15	16h15 - 17h45

## ➔ Transports scolaires



**MAISON DE LA RÉGION**  
8 avenue des Tilleuls,  
65000 TARBES



**0 800 08 13 65**  
NUMÉRO VERT



**lio.laregion.fr**  
INSCRIPTION EN LIGNE

# ➔ L'accueil en Centre de Loisirs

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) le **mercredi en période scolaire**, ainsi que pendant les **vacances scolaires** dans la structure d'accueil de leur choix, la journée ou la ½ journée, avec ou sans repas, en fonction de la capacité d'accueil.

Seule l'admission validée par la Directrice ou le Directeur du centre d'accueil de loisirs vaut inscription définitive. **Une rencontre est donc OBLIGATOIRE.**

## L'ACCUEIL DU MERCREDI

Le mercredi est une parenthèse dans la semaine pour les enfants. Nos accueils de loisirs participent à l'éveil artistique, culturel et sportif de façon ludique. Impulsé par le Projet Educatif de Territoire, nos équipes œuvrent tout au long de l'année pour construire des projets d'animation.

Labellisés, nos accueils de loisirs bénéficient du soutien de partenaires (Caf des Hautes Pyrénées et MSA).

Sauf spécificités locales, la présence de l'enfant devra impérativement être confirmée ou infirmée aux Directrices et Directeurs de ces structures, le lundi précédent le mercredi **(J-2) avant 12h**, sous réserve des places disponibles.

## L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

La Communauté de Communes Adour Madiran propose également un service d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Des équipes d'animateurs encadrent vos enfants en proposant des animations collectives et ludiques.

Vos enfants peuvent être accueillis sur un des centres de loisirs sur inscription et dans la limite des places disponibles.



Pour toute demande de renseignements et tarifs, nous vous invitons à vous rapprocher des Directrices et Directeurs des structures d'accueil de loisirs ou à consulter le site internet de la CCAM

: [WWW.ADOUR-MADIRAN.FR](http://WWW.ADOUR-MADIRAN.FR)

# STRUCTURES D'ACCUEIL

STRUCTURE	CONTACT	HORAIRES ACCUEIL DU MERCREDI	HORAIRES VACANCES SCOLAIRES
<b>ANDREST DIRECTRICE : Mme Marlène GARCIN</b>			
Siège : 33, Av. du Pouey 65420 IBOS	05 62 90 07 07 alsh.andrest@gmail.com	-	7h30 - 18h30
<b>ANDREST DIRECTRICE : Mme Sandra VINCENS</b>			
32, Place de la République 65 390 ANDREST	06.43.27.47.65 alsh.andrest@adour-madiran.fr	7h30 - 18h30	
<b>MONTANER - DIRECTRICE : Mme Christine SAINT GENEZ</b>			
Quartier Lasserre 64460 Montaner	06 31 05 50 61 alsh.montaner@adour-madiran.fr	7h30 - 18h30	7h30 - 18h30
<b>LABATUT - LASCAZÈRES - DIRECTRICE : Mme Annabelle VALLÉ</b>			
7, route des Pyrénées 65700 LASCAZERES	05 62 96 91 37 - 06 47 18 51 24 centredeloisirs.lascazeres@gmail.com	7h30 - 18h00 <b>En alternance avec Labatut-R.</b>	-
<b>MAUBOURGUET - Directeur : M. Laurent SEMEILLON</b>			
Allées Bergès 65700 Maubourguet	05 62 43 03 11 centredeloisirs-maubourguet@gmail.com	7h30 - 18h00	7h30 - 18h
<b>RABASTENS DE BIGORRE - DIRECTRICE : Mme Stéphanie PLANTÉ</b>			
15, rue des Bourdalats 65140 Rabastens de big.	07 88 73 06 80 alsh.rabastens@adour-madiran.fr	7h30 - 18h30	7h30 - 18h30
<b>VIC EN BIGORRE - DIRECTRICE : Mme Mélanie MANCHES</b>			
3, Rue Pierre Trouillé 65500 VIC en BIGORRE	05 62 95 13 12 melanie.manches@adour-madiran.fr	7h - 19h	-
<b>VIC EN BIGORRE - DIRECTRICE : Mme Marion CANAL</b>			
Siège : 17, rue Barrère de Vieuxzac 65500 VIC en BIGORRE	07 68 72 32 28 mjcvic65@orange.fr	-	7h - 19h



## Tarifs 2022/2023 SERVICES PÉRISCOLAIRES

<b>Repas cantine :</b>	3,50 € pour les enfants 4,50 € pour les adultes
<b>Accueil périscolaire :</b> - Garderie matin et soir - Pause méridienne	FORFAIT : 1 enfant : 6 € par mois 2 enfants : 9 € par mois 3 enfants et plus : 11 € par mois
<b>Goûter de l'après-midi sur le temps de garderie du soir :</b>	Pris en charge par la CCAM

Les formulaires d'inscription aux services périscolaires sont téléchargeables sur le site internet de la CCAM : [www.adour-madiran.fr](http://www.adour-madiran.fr)



## Vacances scolaires

Rentrée scolaire 2022	Jour de reprise : <b>jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>
Vacances de Toussaint 2022	Fin des cours : <b>vendredi 21 octobre 2022</b> Jour de reprise : <b>lundi 7 novembre 2022</b>
Vacances de Noël 2022	Fin des cours : <b>vendredi 16 décembre 2022</b> Jour de reprise : <b>mardi 3 janvier 2023</b>
Vacances d'Hiver 2023	Fin des cours : <b>vendredi 17 février 2023</b> Jour de reprise : <b>lundi 6 mars 2023</b>
Vacances de Printemps 2023	Fin des cours : <b>vendredi 21 avril 2023</b> Jour de reprise : <b>mardi 9 mai 2023</b>
Pont de l'ascension 2023	Fin des cours : <b>mercredi 17 mai 2023</b> Jour de reprise : <b>lundi 22 mai 2023</b>
Grandes vacances 2023	Fin des cours : <b>vendredi 7 juillet 2023</b>

Source : [vacances-scolaires.education](http://vacances-scolaires.education)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DES SERVICES RESTAURATION, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

### INSCRIPTIONS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Toute demande d'inscription ne pourra être acceptée que si la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison sont retournées et parfaitement complétées et signées.

Ces documents, indispensables dans des situations d'urgence, seront remis aux personnels encadrants.

### PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants arrivant à l'accueil le matin doivent être confiés aux agents des services périscolaires ou extrascolaires et non abandonnés à eux-mêmes à l'entrée. La collectivité ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants dont la présence n'aurait pas été signalée.

Les enfants de maternelle quittant l'établissement sont confiés au responsable légal ou à la personne majeure désignée par lui.

Les enfants scolarisés en classe élémentaire peuvent être autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement et ne seront plus sous la responsabilité du personnel dès l'enceinte franchie.

L'enfant ne pourra sortir seul que sur présentation d'une autorisation écrite par un responsable légal.

Dans un souci de bon fonctionnement et de sécurité, les personnes autorisées ne peuvent récupérer un enfant sans en avoir informé le personnel présent en accueil du soir.

Sur les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants sont sous la responsabilité des agents de la CCAM qui sont les seuls autorisés à faire respecter et appliquer les règles de vie de bien vivre ensemble.

Aucun autre adulte ne pourra intervenir pour faire des remarques ou réprimander un enfant, pendant ces temps là.

Pour l'accueil du soir, tout retard devra être impérativement signalé aux agents périscolaires ou extrascolaires.

En cas de manquement à l'un de ces quatre points du règlement, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant à l'accueil du matin-soir, à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires.

### ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir le personnel des écoles et l'enseignant.

Les repas, sur absence justifiée pour raison médicale, ne seront pas facturés le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> jour sur présentation d'un document médical (certificat ou ordonnance) cohérent

avec les dates de l'absence. Ces justificatifs devront être remis au plus tard le dernier jour du mois d'absence.

Tout justificatif non fourni dans les délais impartis ne sera pas pris en compte dans la facturation.

A compter du 3<sup>ème</sup> jour d'absence, les repas non décommandés par les parents seront facturés.

Les inscriptions aux structures d'accueil de loisirs communautaires du mercredi et extrascolaires sont soumises aux mêmes règles de non facturation sur présentation d'un justificatif médical dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

## TRANSPORTS SCOLAIRES

Au point de descente, le soir, la présence d'un adulte autorisé pour accueillir l'enfant est obligatoire. A défaut, celui-ci sera reconduit sur le lieu de garderie.

## RESTAURATION SCOLAIRE

Seuls les repas fournis par nos prestataires seront servis aux enfants, sauf avis médical validé par un Projet d'Accueil Individualisé ou situation exceptionnelle de prise en charge (à déterminer avec les services de la CCAM).

Les menus sont consultables en ligne sur le site internet de la CCAM :

**[WWW.ADOUR-MADIRAN.FR](http://WWW.ADOUR-MADIRAN.FR)**

Les enfants doivent être inscrits à la cantine dans les délais imposés par le prestataire.

### Encadrement-Rôle de l'adulte :

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par les responsables de restauration scolaire et les animateurs des services périscolaires.

Les responsables de la restauration participent par une attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ils sont également chargés :

- du respect de la conservation des aliments dans de bonnes conditions ;
- de la désinfection et du nettoyage des locaux chaque jour après le repas.

Les agents doivent veiller à respecter les droits de l'enfant, dont celui de prendre son repas dans de bonnes conditions. Pour autant, l'enfant a aussi des devoirs.

### Discipline pendant la restauration scolaire :

#### Avant le repas

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains avant de passer à table
- Ne pas courir pour se rendre au restaurant
- Se mettre en rang
- Ne pas bousculer ses camarades
- S'installer dans le calme

#### Pendant le repas

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas perturber le déroulement du repas
- Respecter ses camarades, les personnels, le matériel et les locaux.

### En cas d'allergies alimentaires :

Les parents ou responsables d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent demander un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et en informer la CCAM.

**Les repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis du PAI.**



## GOÛTER

Dans le cadre de sa politique nutritionnelle en faveur des enfants, la CCAM prend en charge les goûters de l'après-midi pour les enfants qui restent en garderie le soir. Ceux-ci sont fournis par le prestataire des repas de cantine et sont intégrés dans l'apport calorifique journalier. Un des objectifs de cette politique est de favoriser l'équilibre entre les aliments et les rythmes alimentaires; nous vous demandons, par conséquent, de ne pas fournir un goûter supplémentaire à votre enfant.

## PAIEMENT

La participation des parents est acquittée sur facture à la date échéance fixée sur celle-ci. Toute facture impayée est mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public et pourra faire l'objet de poursuites.

Le paiement peut s'effectuer tous les mois, à terme échu, en ligne, par carte bancaire, sur le site de la CCAM ou en se connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (avec l'identifiant de la collectivité et le numéro de la facture), par prélèvement automatique, chèque bancaire ou par espèces, auprès du Trésor Public de Maubourguet.

Les tarifs des repas des services périscolaires et extrascolaires sont accessibles sur le site internet de la CCAM, dans la rubrique 'Grandir et S'éveiller'.

## DÉCLARATION D'ACCIDENT

Si un enfant est accidenté dans le cadre d'un service périscolaire et/ou extrascolaire, il importe que les responsables de ce service en soient immédiatement informés.

Il en est de même pour les objets personnels pouvant engager la responsabilité du service.

Une déclaration tardive n'engagera pas la responsabilité du service.

## URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, l'enfant est transporté soit par les services de secours, soit par les parents.

Si les parents accompagnent l'enfant, il leur appartient de se faire délivrer, si besoin, le certificat médical initial qui devra être adressé au siège de la CCAM à Vic-en-Bigorre.

## MÉDICATION / PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI devra être demandé au service de médecine scolaire dont le Directeur ou le Chargé d'École donnera les coordonnées. À défaut de la mise en place du PAI validé, la responsabilité de la Collectivité ne pourrait être engagée.

Si votre enfant fréquente les services périscolaires et/ou extrascolaires, les personnels encadrants doivent :

- Avoir à disposition le traitement nécessaire,
- Être au courant des procédures à mettre en œuvre.

Pour éviter, en cas de survenance d'une situation à risque, les pertes de temps ou l'absence d'administration de médicaments, il est indispensable que les familles fournissent sur l'ensemble des sites d'accueils périscolaires ( garderies ; cantine ; mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires) fréquenté par leur enfant :

- le formulaire de mise en place du PAI ,
- le traitement dans une trousse prévue à cet effet.

Hormis dans le cadre du PAI, aucun autre médicament ne sera administré.

## AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. Deux fois par an, les vêtements oubliés et non réclamés sont donnés à une association caritative. Les bijoux, objets de valeur, téléphones portables ou jeux personnels ne relèvent pas de la responsabilité du service. Les objets dangereux sont interdits (objets en verre, couteaux, cutters, objets contenant des produits toxiques, de l'alcool, briquets...).

## VIE DE GROUPE

Les enfants doivent respecter les autres enfants et les adultes.

Le vocabulaire, la tenue et les attitudes doivent être contrôlés. Aucune agression physique ne peut être justifiée quelle que soit la situation et ne sera pas tolérée. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière des parents.

Lorsqu'un enfant a déjà quitté l'école ou la garderie, il ne lui sera plus possible de fréquenter le service.

Sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires, si une famille est confrontée à une situation personnelle conflictuelle ou dangereuse pour l'enfant, prendre contact avec les services de la CCAM. Les autres problèmes (fonctionnement général) devront être signalés aux représentants des parents d'élèves qui saisiront la collectivité.

Afin de garantir un bon accueil et des relations de qualité entre tous, il est demandé aux parents et aux enfants de respecter les règles exposées dans le présent règlement.

### Le respect des personnes :

- des enfants : les adultes contribuent au bien-être de l'enfant et de sa sécurité dans un cadre de vie en collectivité respectueux de chacun,

- des enfants entre eux :

Les accueils péri et extrascolaires sont des lieux de vie. Les insultes, les bagarres ou les jeux dangereux sont interdits. Toute stigmatisation de la différence ne sera pas tolérée,

- du personnel encadrant :

Les enfants doivent être polis, écouter et respecter l'adulte, ainsi que les consignes données. Les parents doivent également respecter les personnes en charge de leur(s) enfant(s) et échanger avec elles en cas de difficulté particulière ou pour toute question concernant leur(s) enfant(s). Ce point est aussi exigé envers tout le personnel intervenant.

### Le respect des lieux :

- des locaux (des salles mises à disposition pour accueillir les enfants),

- du matériel : les enfants sont amenés à utiliser du matériel mis à disposition.

A ce titre, ils doivent l'utiliser en respectant les consignes données par l'équipe d'encadrement et le ranger après utilisation,

- de l'environnement : il est demandé aux enfants de respecter leur environnement naturel (pas de détritres jetés par terre, pas de gaspillage d'eau, de papier...).

Chaque manquement au règlement intérieur sera signalé à la famille. Dans un souci d'assurer le bon fonctionnement des services, le défaut de respect des règles édictées dans le présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

## GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières restent les mesures de prévention individuelles les plus efficaces à ce jour contre la propagation des virus.

### Focus sur le lavage des mains :

Il est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes avec un séchage soigneux avec une serviette papier à usage unique.

A défaut, l'usage de la solution hydro-alcoolique peut être envisagé sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Il doit s'effectuer à minima :

- à l'arrivée à l'école,
- avant de rentrer dans la classe y compris après les récréations,
- avant et après la pause méridienne,
- avant et après le passage aux sanitaires,
- après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
- le soir, avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement intérieur avec vos enfants.

L'inscription à la cantine et à l'accueil vaut acceptation du présent règlement.

### RÉFÉRENT-ÉCOLE

Le maire de la commune est le référent de l'école. Véritable lien entre la Communauté de Communes Adour Madiran et l'école, il est le garant de l'action communautaire sur site et veille au bon fonctionnement du service. Il est l'interlocuteur privilégié.

C'est la  
**RENTRÉE**

**RESPECTEZ  
les Gestes  
Barrières !**



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

CCAM - Siège social :  
**05 62 31 68 84**

CCAM - SERVICE ENFANCE :  
**service.enfance@adour-madiran.fr**

ÉCOLE de PUJO  
**05 62 31 22 77**

École de St Lézer  
**05 62 31 88 69**

